

Charte du comportement 2024 - 2025

des Activités Périscolaires Récréatives et Éducatives de Maxéville.

Le comportement dans les APREM est celui qui est attendu dans le règlement de fonctionnement de Maxéville. Il repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous. Chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

INSCRIPTION

L'inscription de votre enfant à une activité vous engage à le laisser pendant toute la période à l'atelier choisi et à respecter les horaires qui vous seront indiqués.

Il ne sera pas possible de récupérer votre enfant avant la fin de l'activité.

ORGANISATION

A la fin de l'activité, l'enfant sera reconduit à son lieu de garderie, s'il est inscrit, où son responsable pourra le récupérer. Si l'enfant n'est pas inscrit à la garderie, il sera raccompagné à la sortie de l'école où il sera remis à la personne autorisée à le récupérer où repartir seul (s'il est autorisé à rentrer seul).

ABSENCES AUX ATELIERS

Dans le cas où votre enfant serait absent à une activité, vous devez prévenir le service périscolaire par mail : periscolaire@mairie-maxéville.fr . Dans le cas où l'enfant serait absent plus de trois fois aux APREM, il sera radié de l'activité et ne pourra s'inscrire à une activité pour la période suivante. Les parents en seront informés et prendront les dispositions nécessaires. Pendant les APREM, le comportement vis à vis des personnes encadrant les activités sera régi, selon les mêmes critères que ceux du règlement de fonctionnement des services périscolaires. Dans le cas où votre enfant aurait une attitude irrespectueuse ou un comportement inadapté pendant l'activité, vous serez informés de la situation et votre enfant pourra être exclu des APREM.

Vous devez approuver et signer cette charte lors de la mise à jour de votre dossier sur le portail famille, faute de quoi, son inscription ne sera pas prise en compte pour les APREM.